

Fiche ressource — IA générative en animation EHPAD et données de santé des résidents

Public visé : animateurs/animateuses d'EHPAD, équipes médico-sociales (Guadeloupe)

Objet : cadre légal et bonnes pratiques pour recourir à l'IA générative (ChatGPT, Claude, Gemini, outils d'image, etc.) sans porter atteinte aux données personnelles et de santé des résidents.

1. Rappel du cadre : les données de santé sont particulièrement protégées

Les informations concernant un résident — état de santé, diagnostic, traitements, histoire de vie, handicaps, situation familiale — sont des **données personnelles** au sens du RGPD et, pour la plupart, des **données de santé**. Ces dernières relèvent des « **données qualifiées de sensibles** » dont le traitement est en principe **interdit** sauf cas de figure strictement encadrés (art. 9 du RGPD) ([CNIL](#)).

Dans le secteur santé/médico-social, la CNIL rappelle que ces données font l'objet d'une **protection particulière** et que leur utilisation peut nécessiter des **formalités préalables** (déclaration de conformité ou demande d'autorisation) auprès de la CNIL ([CNIL](#)). S'y ajoutent le **secret médical** et le **secret professionnel**, ainsi que la **HAS** qui, en partenariat avec la CNIL, a publié un guide conjoint d'accompagnement au bon usage des systèmes d'IA en contexte de soins ([HAS/CNIL](#)).

Point clé : l'animateur qui saisit des informations sur un résident dans une IA grand public devient un utilisateur-déploieur responsable du traitement. La CNIL recommande d'**encadrer l'usage par une charte interne** définissant usages autorisés et usages interdits, de **former les utilisateurs** et de **mener des contrôles réguliers** ([CNIL](#)).

2. Ce qui est autorisé vs ce qui est interdit

☒ Usages autorisés (sans données identifiantes)

Usage autorisé	Exemple concret en animation
Créer des supports d'activité génériques	générer un quiz, un bingo, un texte à lire, un atelier mémoire sur un thème (ex. « les marchés de Guadeloupe dans les années 60 »)
Rechercher des idées d'activités	demande des propositions d'ateliers créatifs, de sorties, de jeux adaptés à des personnes âgées
Faire de la veille documentaire	résumer un article, préparer un contenu pédagogique, traduire un texte
Produire des contenus créatifs génériques	images, poèmes, chansons, supports de stimulation cognitive sans aucun lien avec un résident identifiable

La CNIL précise qu'un cas intermédiaire consiste à n'utiliser l'IA que sur la base de **données librement accessibles** (non confidentielles), ce qui correspond aux usages d'animation ci-dessus ([CNIL](#)).

✕ Usages interdits (sans cadre dédié)

Usage interdit	Pourquoi
Saisir le nom, prénom ou initiales d'un résident	donnée personnelle identifiante
Saisir un diagnostic, un traitement, un handicap	donnée de santé sensible (art. 9 RGPD)
Saisir l' histoire de vie ou des éléments biographiques d'un résident	atteinte à la vie privée + secret professionnel
Décrire une situation nominative pour « personnaliser » une activité	réidentification possible + risque de réutilisation par le fournisseur
Relayer des comptes-rendus, dossiers, Planning nominatifs	données confidentielles couvertes par le secret médical

La CNIL recommande explicitement de **ne jamais partager d'informations confidentielles** telles que des données personnelles ou des données couvertes par des obligations de déontologie, « notamment lors de l'utilisation d'un service grand public » ([CNIL](#)).

3. Précautions pratiques recommandées

1. **Anonymiser systématiquement** : si un cas concret doit être évoqué, le rendre strictement irréprochable (ni nom, ni élément permettant l'identification).
2. **Privilégier un compte professionnel** de l'établissement, **sans adresse e-mail personnelle** ([CNIL](#)).
3. **Désactiver la réutilisation des données d'usage** par le fournisseur et l'enregistrement de l'historique lorsque le paramètre existe ([CNIL](#)).
4. **Vérifier les sorties** : exactitude, absence de plagiat, absence de biais discriminatoires ; **ne jamais reproduire telles quelles** les contenus générés ([CNIL](#)).
5. **Consulter le DPO** de la structure et, le cas échéant, réaliser une **AIPD** (analyse d'impact) avant tout usage impliquant des données personnelles ([CNIL](#)).
6. En cas de besoin de traiter des données de santé réelles, **ne pas utiliser d'IA grand public** : privilégier une solution encadrée par la structure (déploiement sécurisé, hébergement de données de santé agréé) ([CNIL](#)).

4. Sources

- **CNIL**, *IA et santé : développer et évaluer des systèmes d'IA conformes* — cnil.fr
- **CNIL**, *Questions-réponses sur l'utilisation d'un système d'IA générative* (18 juillet 2024) — cnil.fr
- **HAS / CNIL**, *Accompagner le bon usage des systèmes d'IA en contexte de soins* (guide conjoint) — [guide PDF CNIL](#)
- **CNIL**, *IA et vie privée : comment s'opposer à la réutilisation de ses données* — cnil.fr